



Cp forcés au profit d'arrêt maladie

Par **briselou**, le **14/09/2009** à **18:00**

Bonjour,
Venant de perdre un membre de ma famille, on m'a fait comprendre que si je cumulais 2 semaines d'arrêt maladie plutôt que de prendre la deuxième en congés payés, je risquais de compromettre mon avancement professionnel...
Moralement je trouve cela ignoble, mais qu'en est-il légalement ?
Sachant que je suis sur le point de rédiger un courrier à mon employeur et à la sécurité sociale attestant de mon refus d'arrêt maladie au profit de quelques jours de CP... Je préférerais avoir un conseil avisé sur la question avant de poster mon courrier.
Comme si perdre son Papa jeune n'était pas déjà assez...
Merci à qui pourra m'aider.
Cordialement

Par **Toucan**, le **17/09/2009** à **12:15**

Bonjour,
Lorsqu'un décès survient au sein de la famille, le salarié a la possibilité de prendre un "congé pour événement familial".
En cas de décès du père ou de la mère, la loi accorde au salarié 1 seul jour de congé. Mais les conventions collectives peuvent autoriser des absences d'une durée plus longue que celle prévue par la loi. Ces jours de congé sont intégralement rémunérés par l'employeur.
Le congé maladie, comme son nom l'indique, est réservé aux absences pour maladie. Pour l'obtenir, il faut un certificat médical du médecin traitant ou un certificat d'hospitalisation. Ce congé est indemnisé par la Sécurité sociale.
La contre-visite a pour objectif de vérifier la réalité ou la persistance de la maladie au jour du passage. Si le médecin contrôleur conclut à la fin de la justification de l'arrêt lors de sa visite, l'employeur est autorisé à suspendre l'indemnisation, mais il ne peut prononcer aucune sanction disciplinaire. Cet avis médical pourra être transmis au service de contrôle médical de la CPAM qui pourra décider la suspension des indemnités journalières.
Ainsi, tout dépend de votre état de santé actuel. S'il n'y a pas de maladie en tant que telle, c'est un congé payé

qu'il vous faudra prendre ou, à défaut, un congé sans solde.rnrnCordialement